RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Accusé de réception en préfecture
019-211926105-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Délibération n° 2023-39

Nombre de Conseillers
En exercice 14
Présents 11
Votants 11

Objet : Approbation du Contrat de Solidarité Communale – CSC 2023-2025
L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mai à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MERAUD, OVTCHARENKO, PEREIRA, POMPIER, POIRIER et RAYNAL
Absents excusés : Mme et MM PEJOINE-MAGNAUDET, BEYNET et MARTY
Secrétaire de Séance : M. PEREIRA
:

****

M. le Maire présente au conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025, ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au conseil municipal le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.(cf ci dessous)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve le Contrat départemental - CSC – 2023-2025
- Autorise le maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,

MAIRIE DE DAMPNIAT CORRÈZE

Jean-Pierre BERNARDIE.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE

COMMUNE de DAMPNIAT

2023 - 2025

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1er financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Accusé de réception en préfecture
019-221906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorisés 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 7 avril 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de DAMPNIAT, représentée par Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du / / ,

Ci-après dénommée la commune

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, à savoir :

A - DOTATION VOIRIE :

Le présent contrat permet de donner lisibilité sur la dotation annuelle voirie pour la période 2023-2025.

Pour la commune de DAMPNIAT, la dotation annuelle est de : 10 000 €.

Cette dernière sera versée sur la seule présentation des factures afférentes à la réalisation des travaux de voirie.

B - OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en annexe du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour la commune pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son annexe, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier chaque opération en son annexe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- la délibération de la commune :
  - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
  - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
  - arrêtant le plan de financement,
  - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :
  - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
  - le dossier technique comportant :
    - le plan de masse,
    - le plan de situation,
- l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- l'annexe relative à la réalisation technique et financière permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1er janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié à la commune bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée sera déterminé par application du taux de subvention fixé dans l'arrêté de subvention, sur les dépenses hors taxes retenues et justifiées. Le total de la somme versée ne pourra excéder 100 % de la subvention attribuée.

Accusé de réception en préfecture
019-211900805-20230523-2023694DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 La commune s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse de la commune, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement à la commune qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite de la commune.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice de la commune.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- Annexe : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle,
Le 7 avril 2023

Le Maire de la commune
de DAMPNIAT

MAIRIE DE DAMPNIAT
CORRÈZE

Jean-Pierre BERNARDIE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Energétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

CONTRACTUALISATION 2023/2025

Date de réception préfecture : 25/05/2023

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
DAMPNIAT	Restauration d'un four	15 000 €	6 750 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
DAMPNIAT	Aménagement local associatif	18 000 €	4 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DAMPNIAT	Contruction espace traiteur salle des fêtes	92 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DAMPNIAT	Construction bâtiment vestiaires et stockage cantine scolaire	41 000 €	10 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
DAMPNIAT	Travaux local cabinet d'infirmières	65 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
DAMPNIAT			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-39-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023